

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEEES 112-3 Avenant n°3 à la convention 2011-2013 avec l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°3, fixant le montant de la subvention à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour l'année 2013, et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention en date du 31 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013.

Article 2 : Une subvention de 355.073 euros est accordée à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris au titre de l'année 2013.

Article 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 173.023 euros.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 - du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.